

## Certification des petits producteurs indépendants d'alcools et boissons alcooliques

### *Mentions à porter sur le titre de mouvement*

#### **Document simplifié d'accompagnement (DSA/DSAC) pour les produits circulant en acquitté.**

<b>Cases du DSA/DSAC</b>	<b>Mentions à reporter</b>
Case 14	Les 14 caractères alphanumériques du numéro de série du certificat.
Case 14	<p>La formule : “Certificat de...”, suivi de la mention correspondant à la catégorie du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– “une petite brasserie indépendante certifiée”;</li><li>– “un petit producteur indépendant certifié de vin”;</li><li>– “un petit producteur indépendant certifié de boissons fermentées autres que vin et bière”;</li><li>– “un petit producteur indépendant certifié de produits intermédiaires”;</li><li>– “un petit producteur indépendant certifié d'alcool éthylique”.</li></ul> <p><i>Lorsque le mouvement de produits inclut différentes boissons alcooliques dont certaines sont éligibles à un taux réduit de droit d'accise, le petit producteur indépendant doit procéder à une description complète des différents produits.</i></p>
Case 14	<p><i>La mention de la <u>production annuelle</u> du petit producteur pour la ou les catégorie(s) de produit(s) concerné(s) est <u>facultative</u>.</i></p> <p><i>Lorsque l'indication de la production annuelle est impérativement requise par un autre État-membre, elle doit être exprimée en hectolitres, sauf pour l'alcool éthylique qui doit être exprimé en hectolitres d'alcool pur.</i></p>